



Mairie de Cahus

Le Bourg

46130 CAHUS

05 65 33 88 28

mairie.cahus@wanadoo.fr



ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION DE L'USAGE DE L'EAU DISTRIBUÉE SUR LE RESEAU DU BOURG ALIMENTANT LA COMMUNE DE CAHUS

Vu le code de la Santé Publique, notamment le chapitre I du titre II du livre III relatif aux eaux potables,

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L 2215-1
- ✓ Vu le Code de la santé publique ;
- ✓ Vu le code de l'environnement ;
- ✓ Vu le règlement sanitaire départemental ;
- ✓ Considérant que la qualité de l'eau distribuée par le réseau d'adduction du bourg de Cahus ne satisfait pas actuellement aux normes de qualité en vigueur sur le plan physico-chimique et/ou bactériologique ;
- ✓ Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en matière de salubrité publique ;

T.S.V.P.

MADAME LE MAIRE DE CAHUS ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison d'une dégradation de la qualité due aux fortes précipitations, l'eau distribuée à partir du réservoir de Miquial ne doit pas être consommée par la population desservie par ce réseau pour la boisson et la préparation des repas.

Article 2 : L'eau de ce réseau peut être utilisée sans inconvénient pour les usages sanitaires (vaisselle, lessive, nettoyage des locaux, etc ...)

Article 3 : Cette restriction s'applique à compter du 21 décembre 2017. La fin de cette restriction d'utilisation fera l'objet d'une nouvelle information

Article 4 : Madame le Maire prend toutes les dispositions pour l'information de la population desservie par ce réseau des restrictions d'usage de l'eau distribuée, ainsi que pour la mise à disposition de la population d'une eau consommable si nécessaire

Une bouteille d'eau minérale par personne et par jour est tenue à votre disposition.

Article 5 : L'exploitant du réseau prend toutes les dispositions techniques de désinfection et de purge des réservoirs et du réseau et tient informé les services administratifs des mesures mises en œuvre (ARS).

Article 6 : Madame le Maire de Cahus est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Cahus le 21 décembre 2017

Nota : Cet arrêté s'appuie sur des résultats d'analyses reçus le 20 décembre. Nous vous rappelons que dès 16 décembre, nous avons fait le nécessaire pour éviter que l'eau produite à partir du réservoir de Miquial ne soit injectée dans le réseau de distribution. Cependant de petites quantités d'eau impropre peuvent subsister dans le réseau de distribution.